Procès-verbal

Assemblée communale 22 avril 2021

Présidence: Monsieur Sébastien Dorthe

Scrutateurs: Mme Lysiane Egger et M. Dominique Chenaux

Citoyens habilités à voter en matière communale : 1'212

Tractanda:

- 1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 15 décembre 2020 (ce PV ne sera pas lu ; il est à disposition sur www.matran.ch ou peut être commandé au bureau communal).
- 2. Comptes 2020, rapport de l'organe de révision, et préavis de la commission financière.
- 3. Adoption de la nouvelle convention et des statuts de l'Ecole Régionale Alémanique de Fribourg (ERAF), actuelle Ecole Libre Publique de Fribourg (ELPF)
- 4. Informations du Conseil communal.
- 5. Divers.

A 20h05, **M. le syndic** souhaite la bienvenue aux citoyennes et citoyens. L'assemblée a lieu exceptionnellement à la halle de gym en raison du COVID-19. **M. Sébastien Dorthe** rappelle les prescriptions sanitaires pour cette assemblée. Il nomme ensuite les scrutateurs et demande de compter les personnes présentes. La journaliste de La Liberté et le secrétaire n'ont pas le droit de vote.

Personnes présentes :

60

Citoyens présents ayant le droit de vote:

58

Il confirme que l'Assemblée a été convoquée conformément à l'art. 12 de la loi sur les communes du 25.09.1980, à savoir par :

- insertion d'un avis dans la feuille officielle,
- affichage au pilier public,
- envoi de Matr'en Cause à tous les ménages.

M. Dorthe demande à l'assemblée si quelqu'un a des remarques sur la convocation ou le tractanda.

Ce n'est pas le cas. Les préliminaires étant ainsi terminés, l'Assemblée peut délibérer valablement.

1. Procès-verbal

Le procès-verbal de l'assemblée communale du 15 décembre 2020 n'est pas lu. Il a été mis à disposition au bureau communal ou sur le site Internet www.matran.ch .

M. Sébastien Dorthe ouvre la discussion.

Résultat du vote à main levée :

Personnes présentes :	60
Citoyens présents ayant le droit de vote:	58
Approuvent:	58
Refus:	0
Abstentions:	0

2. Comptes 2020, rapport de l'organe de révision, et préavis de la commission financière.

M. Jean-Luc Dumoulin, conseiller communal responsable des finances, présente les comptes 2020. Ces comptes 2020 sont les derniers présentés selon le modèle comptable MCH1. Depuis le 1^{er} janvier 2021, les comptes sont établis sur la base du nouveau modèle comptable harmonisé MCH2. Comme cela vous a été expliqué lors de la présentation du budget 2021 à la dernière Assemblée communale du mois de décembre, ce nouveau modèle comptable a pour but de permettre une meilleure compréhension des comptes communaux.

Pour en revenir aux comptes 2020, vous vous en doutez bien, ceux-ci ont été quelque peu impactés par la situation sanitaire. Certains postes, tant dans les charges que les recettes, ne respectent ainsi pas le budget.

Le résultat final présente un déficit de CHF 219'137.51 alors que le budget prévoyait un léger bénéfice de CHF 4'000.00.

Ce résultat s'explique par des recettes inférieures aux prévisions budgétaires à hauteur d'environ CHF 580'000.00 dont les principaux postes touchés sont l'impôt sur le revenu des personnes physiques, l'impôt sur le bénéfice des personnes morales et l'impôt sur les mutations immobilières.

Il ressort également des comptes une baisse des charges de l'ordre de CHF 330'000.00 qui compense en partie la diminution des recettes que je viens d'évoquer. En effet, au vu de la situation sanitaire, plusieurs montants portés au budget n'ont pas été dépensés en raison notamment de l'annulation d'événements ou d'infrastructures communales qui n'ont pas été utilisées.

M. Dumoulin passe ensuite en revue les différents chapitres en commentant les faits marquants. Concernant le chapitre des finances, 3 postes à eux seuls représentent environ CHF 580'000.00 de recettes inférieures aux prévisions budgétaires.

Premièrement, il s'agit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques pour CHF 100'000.00. Cette différence provient notamment des locations des immeubles de la Pâla dont les prévisions dépendant de plusieurs facteurs étaient compliquées à estimer.

Deuxièmement, l'impôt sur le bénéfice des personnes morales pour CHF 300'000.00 malgré le fait d'avoir prélevé CHF 100'000.00 dans la provision de CHF 600'000.00 constituée pour prévenir des effets de la réforme fiscale des entreprises. En effet, cette réforme est entrée en vigueur en 2020 et les comptes 2020 sont les premiers qui démontrent les répercussions financières de cette réforme pour notre commune. Toutefois, ce n'est pas la seule raison : durant l'année 2020, un rectificatif d'impôt de 2017 de plus de CHF 100'000.00 a dû être remboursé en faveur d'une personne morale. Un élément tel que celui-ci ne peut malheureusement pas être anticipé et fausse évidemment tant les budgets que les comptes.

Même qu'il s'agit de comptes définitifs, les recettes fiscales des personnes physiques et des personnes morales sont basées entièrement sur des estimations comme personne n'a été taxé en 2020 au moment du bouclement des comptes. Ces estimations sont prudentes. En raison de la situation sanitaire notamment, nous ne savons pas comment les personnes physiques et morales auront été impactées financièrement. D'autre part, une estimation trop importante des recettes fiscales aura des répercussions négatives sur les comptes communaux des prochaines années.

Enfin, le 3^{ème} poste touché par des recettes inférieures est l'impôt sur les mutations immobilières, pour CHF 180'000.00. Ce montant est tout simplement impossible à chiffrer lors de l'établissement du budget car on ne peut pas anticiper les ventes d'immeubles qui auront lieu sur la commune.

Pour les comptes des investissements, les charges s'élèvent à CHF 775'901.60 pour des recettes de CHF 97'093.85, soit un excédent de charges de CHF 678'807.75. Je vous épargne le détail de ces comptes des investissements que vous avez pu lire dans le Matr'en cause.

Il commente le bilan au 31 décembre 2020.

Matran, Assemblée communale Point 2 du tractanda		
Comptes 2020 : Bilan		
Situation au :	1 ^{er} janvier 2020	31 décembre 2020
Actif	8'164'298.52	8'993'977.17
Disponibilités	972'103.81	985'608.95
Débiteurs	1'896'664.94	1'943'252.65
Placements	2'949'303.60	2'954'180.75
Actifs transitoires	277'098.90	446'374.00
Patrimoine administratif	1'903'550.57	2'486'596.27
Prêt – part. permanentes	165'576.70	177'964.55

Bilan - Actifs

Disponibilités : 985'608.95 dont l'essentiel est placé sur un CCP et est disponible immédiatement pour les investissements en cours.

Débiteurs : 1'943'252.65. Il s'agissait au 31 décembre 2019 surtout d'acomptes d'impôt 2020 dus. Une grande partie de ce montant a d'ailleurs été encaissé à ce jour.

Placements : 2'954'180.75 dont près de CHF 1'000'000.- sur un compte de dépôt, disponible sur simple préavis de 3 mois. Le solde, soit environ CHF 1'900'000.- est constitué des terrains que la commune a acquis auprès de la Maison St-Joseph et d'un terrain industriel acquis en 2006 dans le secteur du Publo.

Actifs transitoires : 446'374.00. Comme dans tout bilan comptable, il s'agit des écritures comptabilisées afin de rattacher les différentes charges et recettes dans le bon exercice comptable.

Patrimoine administratif: 2'486'596.27. Il s'agit du patrimoine communal nécessaire au bon fonctionnement de la commune ou qui est obligatoire, soit les réseaux d'eau potable et des eaux usées, les routes, l'école, la halle de gym, la place de sport, l'administration, le cimetière, la déchetterie, etc.

Prêts et participations permanentes : 177'964.55. Il s'agit d'investissements dans des structures privées ou dans d'autres communes : comme par exemple la Résidence de l'Arney, le stand de tir de Rosé, Forum Fribourg ou la SAIDEF.

Point 2 du tractanda			
Comptes 2020: Bilan			
1 ^{er} janvier 2020	31 décembre 2020		
8'164'298.52	8'993'977.17		
500'449.17	518'664.80		
3'508.00	3'476.50		
0.00	1'000'000.00		
21'822.58	21'837.06		
1'098'269.90	998'269.90		
125'890.00	134'777.55		
3'053'892.76	3'175'622.76		
3'360'466.11	3'141'328.60		
	1er janvier 2020 8'164'298.52 500'449.17 3'508.00 0.00 21'822.58 1'098'269.90 125'890.00 3'053'892.76		

Bilan - Passifs

Engagements courants : 518'664.80. Il s'agit des créanciers, soit des factures qui étaient à payer au 31 décembre 2020.

Dettes à court terme : 3'476.50

Dettes à moyen et long terme : 1'000'000.00. Ce poste était à zéro ces dernières années. Le Conseil communal a décidé d'obtenir un prêt pour parer à un éventuel manque passager de liquidités, ce qui n'a finalement pas été le cas en 2020. Ce prêt, obtenu auprès de la SUVA à un taux d'intérêt annuel de 0,13%, coûte à la commune CHF 1'300.00 par année.

Engagements envers des entités particulières : 21'837.06

Provisions: 998'269.90. Il s'agit d'une part d'une provision de CHF 223'269.90 pour combler si nécessaire des pertes sur débiteurs très importantes. D'autre part, il s'agit des 2 provisions constituées pour la réforme fiscale des entreprises et la réforme de la caisse de pension du personnel de l'Etat de Fribourg. Comme M. Dumoulin l'a évoqué auparavant, un montant de CHF 100'000.00 a été prélevé sur la provision constituée pour la réforme fiscale des entreprises.

Passifs transitoires: 134'777.55. Comme pour les actifs transitoires, il s'agit des écritures comptabilisées afin de rattacher les différentes charges et recettes dans le bon exercice comptable.

Réserves : 3'175'622.76 dont par exemple des réserves pour l'acquisition de terrain, le réseau d'eau potable, le réseau des eaux usées ou les routes et trottoirs

Fortune : 3'141'328.60. La fortune est diminuée au 31.12.2020 de la perte de l'exercice de CHF 219'137.51.

Malgré le déficit des comptes 2020, la situation financière de la commune reste toujours très favorable.

D'une part, le taux d'impôt 2020 pour les personnes physiques était de 0.60 alors qu'il a été refixé au taux usuel de 0.65 pour 2021. La différence de 5 points d'impôt représente environ CHF 250'000.00 de recettes supplémentaires. Si le taux de 0.65 avait déjà été appliqué en 2020, les comptes 2020 n'auraient pas été déficitaires. Toutefois, le Conseil communal avait proposé à l'Assemblée communale de pouvoir faire encore un geste fiscal à ses citoyens tout en sachant qu'il y avait un risque de boucler les comptes par un déficit mais que la situation financière de la Commune permettait justement de prendre un tel risque.

D'autre part, avec le nouveau modèle comptable MCH2, les provisions et les réserves non obligatoires n'existeront plus et viendront augmenter la fortune de la commune.

Avec MCH2, les réévaluations du patrimoine administratif et financier sont aussi, dans différentes mesures, des éléments qui impacteront positivement la fortune de la commune.

Il présente également le document « hors bilan ».



- M. Sébastien Dorthe le remercie pour sa présentation et cède la parole à la Commission financière pour son préavis.
- M. Christian Nobs, président, donne lecture du préavis de la commission financière.

Préavis relatif aux comptes 2020

Sur la base du rapport de révision établi par notre fiduciaire Fiduservice SA, d'une séance de travail avec mes collègues de la CFM et d'un entretien avec MM. Dorthe et Dumoulin accompagnés de notre boursier communal, la CFM préavise favorablement les comptes qui vous sont soumis pour approbation.

Nous constatons que l'exercice sous revue se solde par une perte au compte de fonctionnement de CHF 219'137.51 alors que le budget prévoyait un léger bénéfice de CHF 4'000.00. Les raisons expliquant ce résultat négatif, vous ont été commentées ce soir et communiquées dans le Matr'en cause.

Globalement, cette perte provient en grande partie de l'estimation prudente des impôts à facturer pour l'année 2020, d'estimations trop optimistes de l'année 2019 et des rectificatifs défavorables d'années antérieures.

Nous relevons par ailleurs que, comme les années passées, l'équilibre légal des comptes de l'eau est atteint par l'attribution de CHF 68'130.00 à la réserve pour l'eau potable et de CHF 53'600.00 à celle des eaux usées. Nous continuerons à suivre ce dossier de près au fil des années, en s'assurant que l'entretien des réseaux d'eau se fera bien selon la planification qui nous avait été présentée.

Globalement, le bilan comptable de la commune au terme de l'exercice 2020 reste extrêmement sain. Celui-ci va nous permettre de lancer sans crainte les investissements

attendus en particulier dans le secteur de l'eau. Néanmoins, il nous poussera à la prudence notamment dans la gestion du taux d'impôt pour les personnes physiques.

En fin de compte et sans vous faire lecture du rapport complet de l'organe de révision, nous vous recommandons d'approuver les comptes annuels tels qu'ils vous ont été présentés.

Que le Conseil communal dans son ensemble ainsi que le personnel de la commune trouvent ici nos remerciements pour leur engagement en faveur des citoyens de Matran.

M. Sébastien Dorthe remercie la commission pour son préavis et pour son travail. Il relève que la gestion de l'eau tient à cœur du Conseil communal et que tout est fait pour améliorer ces deux réseaux. Il est fier de pouvoir dire que le réseau d'eau potable de Matran est le plus performant du canton parmi ceux gérés par SINEF au niveau des pertes d'eau avec 3 %. Les normes SIA indiquent en effet qu'une tolérance jusqu'à 15 % est tolérée faute de quoi la commune doit prendre des mesures d'assainissement. Il ouvre ensuite la discussion.

La parole n'étant pas demandée, l'assemblée approuve les comptes 2020 tels que présentés dans Matr'en cause, le rapport de l'organe de révision des comptes, ainsi que le rapport de la commission financière.

Résultat du vote à main levée

Le Conseil communal ne participe pas au vote, conformément à l'art. 18, alinéa 3 de la Loi sur les communes. Au total, 9 personnes n'ont pas le droit de vote (7 conseillers communaux et le secrétaire et la journaliste non-domiciliés à Matran).

Personnes présentes	60
Citoyens présents ayant le droit de vote :	51
Approuvent:	51
Refus:	0
Abstention:	0

3. Adoption de la nouvelle convention et des statuts de l'Ecole Régionale Alémanique de Fribourg (ERAF), actuelle Ecole Libre Publique de Fribourg (ELPF)

M. Simon Gabaglio, conseiller communal responsable de la formation, présente cet objet.

L'Ecole Libre Publique de Fribourg, ou Freie öffentliche Schule Freiburg, est une école primaire de langue allemande sise sur la commune de Fribourg mais gérée selon une convention qui lie les communes de Corminboeuf, Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Matran, Pierrafortscha et Villars-sur-Glâne d'une part et la Fondation école réformée de Fribourg (propriétaire des bâtiments) d'autre part. Cette structure est régie par les dispositions scolaires cantonales « classiques » et par la loi du 8 mai 2003 sur les écoles libres publiques.

En raison de la nouvelle législation scolaire cantonale (entrée en vigueur en 2015 et 2016 puis adaptée en 2019 suite à un arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017 concernant la gratuité des moyens nécessaires servant directement le but de l'enseignement obligatoire), le règlement scolaire de cette école doit également être adapté. Pour ce faire, il est

nécessaire de mettre à jour à la fois les statuts de cette corporation de droit public (art. 59 Code civil suisse) ainsi que la convention qui lie les communes membres et la Fondation école réformée de Fribourg.

En dehors du changement d'appellation, les modifications apportées sur ces deux textes sont directement induites par la nouvelle législation cantonale. Les statuts et la convention sont disponibles sur notre site et sur demande à l'administration.

Les chapitre 1, 4 et 5, n'appellent pas de commentaire particulier. Dès l'adoption des statuts et la signature de la convention, l'« Ecole Libre Publique de Fribourg » deviendra, l' « Ecole Régionale Alémanique de Fribourg ».

Le chapitre 2 « admission » précise qu'il n'est pas nécessaire d'être issu d'une commune membre pour fréquenter cette école, mais que l'admission se fait selon les règles en vigueur en matière de changement de cercle scolaire pour raison de langue (art. 14 al. 2 loi scolaire - LS et art. 5 du règlement de la loi scolaire – RLS). Cette décision est du ressort de l'inspecteur scolaire, en principe sur requête des parents. L'avis de la commune est demandé.

Le chapitre 3 concerne le financement. La répartition des charges entre l'Etat et les communes est identique à la scolarité publique. La participation des communes pour les autres frais scolaires est calculée au prorata du nombre d'élèves domiciliés dans chaque commune et fréquentant l'école. Pour les communes non conventionnées, il existe toutefois un seuil maximal qui est de CHF 5'000.00 par élève et par année scolaire. Ce seuil n'a jamais été atteint. Notre règlement scolaire prévoit qu'un montant de CHF 1'000.00 soit refacturé par la commune aux parents pour chaque enfant.

Enfin, le chapitre 6 concerne les dispositions finales et transitoires. Les statuts entreront en vigueur avec effet rétroactif au 1er août 2020. La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026. Elle peut être dénoncée moyennant un délai de deux ans avant l'échéance. A défaut, elle se renouvelle tacitement pour une durée de cinq ans.

Même si le nombre d'enfants domiciliés à Matran qui fréquentent cette école est plutôt faible depuis quelques années, le Conseil communal recommande d'approuver la modification nécessaire des statuts et de renouveler son adhésion à la convention. Cela nous permet de participer au Comité de direction d'une part et d'entretenir nos liens avec cette école qui accueille, à un tarif très concurrentiel, nos élèves pour les cours de natation.

M. Sébastien Dorthe remercie M. Gabaglio pour sa présentation. Il ouvre ensuite la discussion sur ce point.

Mme Chantal Aeby estime regrettable que les francophones ne puissent pas aller à l'ERA, car ce n'est finalement pas équitable par rapport aux alémaniques qui peuvent choisir leur cursus. Elle demande si la commune ne pourrait pas changer la situation.

M. Simon Gabaglio lui répond qu'un éventuel changement devrait se passer au niveau cantonal. Pour l'instant, il faut en effet une décision de l'inspectorat scolaire pour un changement de cercle. Et il faut obligatoirement qu'un des deux parents soient alémaniques pour obtenir ce changement.

Mme Magali Mantel relève que dès le Cycle d'orientation, il existe des classes bilingues.

La parole n'étant plus demandée, l'Assemblée adopte la nouvelle convention et les statuts de l'Ecole Régionale Alémanique de Fribourg (ERAF).

Résultat du vote à main levée :

Personnes présentes :	60
Citoyens présents ayant le droit de vote :	58
Approuvent:	57
Refus:	1
Abstentions:	0

4. Informations du Conseil communal

M. Sébastien Dorthe, syndic, relève que le Conseil communal va communiquer sur 3 dossiers.

Commission de bâtisse

M. Sébastien Dorthe relève que la commission s'est réunie à trois reprises et il y a aussi eu des discussions bilatérales. Elle a décidé de valider le choix d'organiser un concours.

Archipel à Cottens (piscine)

M. Nicolas Rérat rappelle à l'assemblée que la commune de Matran est engagée dans le home de Cottens qui est organisée sous la forme d'une fondation. La commune a investi CHF 7'000.- en 1984, puis n'a plus dû intervenir financièrement. La fondation a des finances saines, ce qui lui a permis de réaliser une piscine appelée l'Archipel. Outre la piscine, le bâtiment comprend un cabinet médical, un physiothérapeute, un dentiste et un fitness. La piscine est utilisée par les résidents, les patients des médecins et les écoles de certaines communes de Sarine-Ouest. Elle est également ouverte au public à certaines périodes.



Matran, Assemblée communale

Point 4 du tractanda Archipel à Cottens

Informations pratiques:

Piscine horaires ouverture public

Mardi 12h00-13h30 18h30-21h30 Jeudi 12h00-13h30 20h00-21h30

Samedi 9h00-12h00 Dimanche 9h00-12h00

Fitness horaire ouverture
Tous les iours 6h00-23h00

SUITE AUX MESURES SANITAIRES LA PISCINE ET LE FITNESS SONT ACTUELLEMENT FERMES

http://www.emsresidence-st-martin.ch

41

<u>TransAgglo</u>

M. Nicolas Rérat relève que le Conseil d'Agglomération a validé le 18 mars 2021 4 projets partiels, dont celui qui concerne Matran, de l'ensemble de la TransAgglo qui reliera Avry à Guin. Il rappelle que pour la partie de Matran, il s'agit d'un projet de CHF 9'000'000.- qui recevra une subvention de 35 % du canton et ainsi qu'une subvention de la Confédération. La mise à l'enquête aura lieu après des discussions avec les CFF.

5. Divers.

- M. Sébastien Dorthe ouvre la discussion.
- M. Bertrand Clément demande des informations sur le déplacement de la ligne à haute tension des CFF. Il souhaite connaître le tracé dans le détail.
- M. Sébastien Dorthe relève que la commune a fait opposition à ce projet à l'automne 2020 et n'a depuis plus aucune nouvelle. Il pense que le projet pourrait être modifié et que de ce fait le dossier n'est plus consultable. Le Conseil communal prend note de la demande.
- MM. Bertrand et Rémi Clément demandent des informations sur le concept de stationnement, à savoir s'il sera modifié, s'il sera mis à l'enquête et quel bureau a été choisi.
- M. Michaël Studer relève que le concept de stationnement a été intégré dans le concept de mobilité douce actuellement à l'étude et transmis au canton pour examen. Il ne veut pas trop présenter ce dossier avant d'avoir le retour du canton. Enfin, il y aura bien une mise à l'enquête.

- M. François Le Fort rappelle qu'il était intervenu lors de la dernière assemblée pour se plaindre de la laideur des tas de terre au-dessus du quartier de la Pâla. Ces terres sont stockées dans l'attente d'une décision sur le chantier de la Migros. Il constate que rien n'a changé depuis lors.
- M. Sébastien Dorthe relève que le Conseil communal suit toujours le dossier. Il informe l'assemblée que les CFF ont vraiment l'intention de réaliser la nouvelle gare avec une mise en service fin 2022.
- M. Hans Schneider prend la parole pendant près de 30 minutes pour donner son avis sur de nombreux sujet qui lui font peur pour l'avenir dans le monde, en Suisse, dans le canton et dans la commune (Birmanie, Syrie, COVID, Crédit Suisse, Champ-Riond). Il cite également des affaires personnelles dont il n'a pas été satisfait de la réponse du Conseil communal. Il lit une lettre en allemand qu'il a écrit à la Préfecture dans le cadre d'une opposition qu'il a faite contre une sonde géothermique d'un voisin.
- M. Sébastien Dorthe, au terme de cette législature et de sa dernière assemblée communale, tient à remercier le personnel communal et ses collègues du Conseil communal pour leur soutien. Il remercie particulièrement M. Simon Gabaglio pour son engagement de 10 ans au sein du Conseil communal, dont 5 ans à titre de vice-syndic. Lorsqu'un conseiller quitte l'exécutif, il reçoit un certain montant pour financer tout ou en partie un cadeau, et c'est avec plaisir que M. Dorthe remet à M. Gabaglio un vélo électrique.
- M. Simon Gabaglio remercie la commune pour ce cadeau. A son tour, il tient à remercier M. Sébastien Dorthe pour son engagement de dix ans au Conseil communal, dans 5 ans en tant que syndic. Il lui remet une cloche à titre de gratitude de la commune.

La parole n'est plus demandée.

I a sacrátaira :

A 21h40, **M. Sébastien Dorthe** lève l'assemblée en remerciant les citoyennes et citoyens de leur participation.

Au nom de l'assemblée communale :

le syndice

Le secretaire.	ic syndic.
O. Pillonel	S. Dorthe